

L'éducation aux médias et à l'information (EMI) face aux défis du numérique

Dernière modification : 27 mars 2023

🕒 9 minutes

Par : [La Rédaction](#)

Chaque année, une semaine de la presse et des médias dans l'école est organisée. En 2023, elle a lieu du 27 mars au 1er avril sur le thème de "l'info sur tous les fronts". À l'ère de la révolution numérique et face à la prolifération des fausses informations, une éducation aux médias et à l'information (EMI) s'impose. En quoi consiste-t-elle ?

Le développement du numérique a bouleversé l'environnement médiatique. Les citoyens ont désormais à leur disposition une multitude de sources et de plateformes d'information : la presse écrite, la radio, la télévision et, depuis une date plus récente, internet et les réseaux sociaux. Face aux nombreuses mutations de l'information, un processus de réappropriation s'avère de plus en plus nécessaire.

Dans ce contexte, l'éducation aux médias et à l'information (EMI) vise à développer une appropriation critique des médias en milieu scolaire afin de permettre au jeune public d'en faire un usage responsable et d'en percevoir les richesses autant que les limites et les dangers. Si l'éducation aux médias a d'abord été fondée sur l'utilisation de ceux-ci comme supports pédagogiques (articles, reportages, émissions...), le foisonnement des nouveaux médias a conduit à les considérer comme des objets d'étude. Depuis une [circulaire de janvier 2022](#) , l'EMI est une composante des actions relatives aux valeurs de la République.

D'une éducation par les médias à une éducation aux médias

Dans [une lettre du 28 septembre 1976 adressée à l'Inspection générale de l'instruction publique, le ministre de l'éducation nationale, René Haby](#) , écrit : "*La volonté d'ouvrir l'école aux réalités du monde moderne implique d'adjoindre à l'utilisation des instruments pédagogiques traditionnels celle de la presse, qu'elle se présente sous forme écrite ou qu'elle utilise les moyens audiovisuels*". Cette lettre est suivie d'une circulaire signée le 20 octobre 1976. Ce texte fondateur préconise d'introduire à l'école

la presse d'information comme support pédagogique dans les programmes des différentes disciplines, dans le strict respect par les enseignants de leur "code déontologique implicite". Il encourage également les partenariats avec des professionnels de la presse.

Alain Savary, ministre de l'éducation nationale, crée en 1983 le centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information (CLEMI) après avoir pris connaissance d'un rapport sur l'introduction des moyens d'information dans l'enseignement (1982). Le CLEMI forme les enseignants à inclure l'étude des médias dans leurs cours et à accompagner la réalisation de journaux scolaires, et met des ressources à leur disposition. Il institue en 1989 la Semaine de la presse et des médias dans l'école, qui a lieu chaque année depuis. En 2019, elle avait mobilisé plus de 18 000 établissements scolaires, soit 4 millions d'élèves et 230 000 enseignants, en lien avec 1 810 médias partenaires.

En 2007, un rapport de l'Inspection générale brosse un tableau assez alarmant de la situation de l'éducation aux médias, "peu présente [...] dans les politiques éducatives", et propose des mesures pour l'améliorer. Il précise que l'EMI doit viser en particulier la maîtrise des codes et des langages médiatiques ainsi que le développement de l'esprit critique dans une perspective citoyenne, car l'information est indissociable de son support.

La loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République intègre l'EMI dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture (S4C) que tout élève doit avoir acquis à la fin de sa scolarité obligatoire.

La mise en œuvre de l'éducation aux médias

Au niveau européen : une directive

Le Conseil économique, social et environnemental (CESE), dans un avis de décembre 2019, constatait que le sujet de l'éducation aux médias avait été inscrit tardivement dans les priorités politiques de l'Union européenne. Une recommandation de la Commission européenne de 2009 définissait l'EMI comme la "*capacité à accéder aux médias, à comprendre et apprécier, avec un sens critique, les différents aspects des médias et de leur contenu et à communiquer dans divers contextes*". La directive européenne réglementant les services de médias audiovisuels, révisée en 2018, fait obligation aux États membres de développer l'éducation aux médias et de l'étendre à l'ensemble de la population suivant ainsi les préconisations du CESE.

À l'échelle française : un enjeu civique

En France, l'éducation aux médias s'est centrée sur leur rôle dans le fonctionnement de la démocratie. Il s'agit de permettre aux citoyens d'être actifs et capables de comprendre la différence entre une source sûre et une source peu sûre.

Dans le parcours citoyen de l'élève instauré en 2015 de l'école primaire au lycée, l'éducation aux médias a pour objectif "*d'apprendre aux élèves à lire, à décrypter l'information et l'image, à aiguïser leur esprit critique, à se forger une opinion, compétences essentielles pour exercer une citoyenneté éclairée*".

et responsable en démocratie".

Devenue une des "compétences du XXI^e siècle", l'éducation aux médias et à l'information s'inscrit, à la fois, dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, dans le parcours citoyen et dans le parcours d'éducation artistique et culturelle. L'EMI vise l'acquisition de compétences transversales :

- faire preuve d'esprit critique, de discernement (distance intellectuelle pour mieux appréhender les contenus diffusés par les médias, différence entre fait, opinion et croyance, etc.) ;
- savoir s'exprimer, exprimer un point de vue ;
- faire preuve de créativité et d'innovation (animation d'un média scolaire comme une webradio par exemple) ;
- savoir collaborer ;
- s'engager.

Éducation aux médias et révolution numérique

L'EMI évolue sans cesse, sous l'effet de la multiplication des sources et des plateformes d'information. La fréquentation croissante des médias de masse par des publics de plus en plus jeunes a nécessité de refonder cet enseignement. On peut penser que les *digital natives* (littéralement, les "natifs numériques" ou les "enfants du numérique"), c'est-à-dire les personnes ayant grandi dans un environnement digital, se familiarisent sans difficulté avec le cybermonde. C'est une croyance erronée. La plupart d'entre eux ne connaissent ni leurs droits, ni leurs devoirs en tant qu'usagers. L'éducation aux médias doit informer les élèves sur leur identité numérique afin de former des cybercitoyens actifs et responsables.

Un nouveau défi : les médias en réseau

Les médias numériques tels que les réseaux sociaux et les blogs présentent de nouveaux enjeux liés à la circulation de l'information. Sur ces plateformes interactives, chacun a la possibilité de prendre la parole pour contribuer activement à la communication médiatique. Il peut y intervenir en tant que lecteur mais aussi en tant que producteur, contributeur ou diffuseur de contenus informationnels, que ceux-ci soient textuels, sonores ou visuels.

De plus, du fait de l'instantanéité des technologies mobiles, les médias en réseau intègrent et transforment l'ensemble de la sphère médiatique. Ils ont induit un nouveau pan de l'éducation aux médias : l'initiation aux dimensions technologiques, sociales, juridiques et éthiques de leur usage. Au carrefour de plusieurs problématiques, on y trouve les enjeux liés à :

- la mise en ligne instantanée d'information ;
- la pérennité des informations produites ;
- la réappropriation des contenus (duplication, modification, etc.), susceptible d'altérer le sens comme la perception des informations ;
- l'accès à une mine d'informations hétérogènes dont l'évaluation peut s'avérer très complexe ;
- la traçabilité des données personnelles.

Un enseignement aux moyens limités

En 2018, la ministre de la culture, Françoise Nyssen, annonçait lors d'une interview au *Figaro* son intention de faire passer de 3 à 6 millions d'euros à la rentrée 2018-2019 le budget consacré par son ministère à l'éducation aux médias. À ses yeux, les ressources allouées à l'EMI étaient encore insuffisantes, alors même que savoir distinguer une bonne information d'un contenu fallacieux est devenu une compétence essentielle dans nos sociétés contemporaines. Compte tenu des défis du numérique et de l'essor de la désinformation, surtout en politique, elle jugeait nécessaire de systématiser les actions de sensibilisation en milieu scolaire et hors de celui-ci. Elle a ainsi engagé en 2018 un [plan d'éducation aux médias et à l'information](#), principalement centré sur les jeunes doté d'un budget de 3 millions d'euros dans le cadre du [budget du ministère de la culture pour 2021](#). Ce plan se traduit par des mesures de soutien aux acteurs de l'EMI (bibliothèques, acteurs de l'éducation populaire...).

Le CESE, dans son avis cité plus haut, constatait : *“Malgré l'augmentation des sollicitations, les moyens humains et financiers du CLEMI n'ont pas crû de façon importante.”* Il prônait donc, de même que Bruno Studer dans son [rapport de 2018 sur l'École dans la société du numérique](#), un accroissement des moyens du CLEMI.

Un enseignement en cours de généralisation

L'EMI n'est pas une discipline à part entière mais un enseignement transversal que tous les enseignants sont invités à dispenser, avec comme référents les professeurs-documentalistes. Le CLEMI met aussi à leur disposition un grand nombre de ressources favorisant la mise en œuvre de cet apprentissage.

La circulaire du 22 janvier 2022, intitulée "Généralisation de l'éducation aux médias et à l'information", entend donner une nouvelle dynamique à l'EMI. L'EMI se déploie du cycle 2 au lycée dans tous les enseignements. En classe de seconde, le nouvel enseignement obligatoire "Sciences numériques et technologie" donne un cadre à l'EMI. Pour favoriser la généralisation de l'EMI, un [vademecum pour l'EMI](#) a été mis en ligne à destination de tous les enseignants.